

12 JUIN 2023

**DÉCLARATION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES DROITS DES ENFANTS
ET LES ENTREPRISES DU COMITÉ AFRICAIN DES EXPERTS SUR LES
DROITS ET LE BIEN-ÊTRE DE L'ENFANT À L'OCCASION DE LA JOURNÉE
MONDIALE CONTRE LE TRAVAIL DES ENFANTS**

Le Groupe de travail sur les droits des enfants et les entreprises du Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant se joint aujourd'hui au monde entier pour commémorer la Journée Mondiale contre le travail des enfants, placée sous le thème "**Justice sociale pour tous : Mettre fin au travail des enfants**". Le Groupe de travail du Comité accueille favorablement le thème de cette année, qui appelle à une action internationale revitalisée en faveur de la justice sociale, notamment dans le cadre de la Coalition mondiale pour la justice sociale envisagée, dont l'élimination du travail des enfants est l'un des éléments importants. Le Groupe de travail du Comité note que ce thème est opportun et important pour accélérer la justice sociale en vue de l'élimination du travail des enfants sous toutes ses formes. Le Groupe de travail note en outre que ce thème est conforme aux droits et aux aspirations énoncés à l'article 15 de la Charte Africaine sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CADBE), à l'aspiration 7 de l'Agenda Africain pour l'Enfant 2040 et à l'objectif 8 des Objectifs de développement durable (ODD), qui appellent tous à l'élimination du travail des enfants. Tout en reconnaissant les efforts déployés par les États membres de l'UA pour éradiquer le travail des enfants et les améliorations réalisées en termes

de croissance économique, de réduction de la pauvreté, d'amélioration des salaires réels moyens et des niveaux d'éducation, des préoccupations sérieuses persistent en raison de la montée de la pauvreté, des inégalités, du chômage et des pratiques de travail injustes. De plus, on constate une augmentation du nombre d'enfants non scolarisés ou non formés et un nombre élevé d'enfants qui travaillent. La région est continuellement confrontée à des niveaux élevés de traite des enfants et à des lacunes en matière de gouvernance. Les conséquences de la pandémie de COVID-19, du changement climatique, des conflits armés et des tensions ont aggravé la situation économique sur le continent au cours des années précédentes, annulant les maigres progrès réalisés en matière de développement humain dans la région et continuant de représenter une menace majeure pour le développement durable. La faible couverture de protection sociale aggrave la vulnérabilité économique des enfants et de leurs parents en quête de moyens de subsistance. En l'absence de stratégies d'atténuation de ces inégalités et crises, la plupart des familles et des ménages sont contraints de recourir au travail des enfants comme stratégie de survie et de durabilité.

Le travail des enfants constitue une violence à l'égard des enfants et viole les droits des enfants consacrés dans la Charte Africaine sur les droits et le Bien-être de l'enfant, tels que le droit à la survie et au développement, à l'éducation, à la santé, à la protection contre le travail des enfants, à la protection contre les abus et la torture des enfants, ainsi qu'à la protection contre l'exploitation sexuelle. Cela souligne le lien indissociable entre la justice sociale et le travail des enfants et la nécessité d'actions concertées pour aborder les causes profondes du travail des enfants en faisant progresser la justice sociale dans les politiques et les activités nationales, régionales et mondiales. En commémorant cette journée importante, le Comité, par le biais de son Groupe de travail, saisit l'occasion de rappeler aux États membres leur obligation de

prohiber et d'éradiquer le travail des enfants et ses facteurs déterminants, conformément à l'article 15 de la Charte Africaine sur les Droits et le Bien-être de l'enfant et aux normes élaborées par le Comité dans son Agenda 2040, le Commentaire général n°7 sur l'article 27 de la CADBE ; le Commentaire Général n°6 sur l'article 22 de la CADBE ; le Commentaire Général sur l'article 1 ; le Commentaire Général sur l'article 6 ; le Commentaire Général sur l'article 31 ; ainsi que le Commentaire Général conjoint sur le mariage des enfants, et d'autres lois, politiques, lignes directrices et stratégies continentales en place, telles que l'Agenda 2063 de l'UA, le Plan d'action de l'UA pour éradiquer le travail des enfants, le travail forcé, la traite des êtres humains et l'esclavage moderne (2020-2030), et la Déclaration d'Abidjan sur la promotion de la justice sociale. Dans tous les efforts visant à promouvoir la justice sociale et à éradiquer le travail des enfants, une attention particulière doit être accordée aux enfants en situation de vulnérabilité, tels que les enfants en mouvement, les enfants privés de soins parentaux, les enfants handicapés et les enfants en situation de fragilité et de crise.

Le Comité, par le biais du Groupe de travail sur les droits des enfants et les entreprises, exhorte donc les États membres à :

- Prohiber toutes les formes de travail des enfants en fixant un âge minimum d'emploi d'au moins 15 ans et garantir la mise en œuvre effective des lois interdisant le travail des enfants ;
- Élaborer des systèmes permettant de fournir aux enfants retirés des travaux dangereux et des pires formes de travail des enfants des services de soutien et de formation
- Assurer un accès universel à une éducation de qualité pour les enfants ;
- Adopter des politiques et des pratiques favorables aux enfants dans les entreprises, et soutenir des programmes offrant des opportunités d'apprentissage et de formation professionnelle aux enfants et aux jeunes,

leur permettant ainsi de gagner un revenu sûr et décent pour échapper à la pauvreté multidimensionnelle ;

- Adopter et mettre en œuvre des politiques favorables à la famille, notamment la protection des revenus d'emploi, le congé rémunéré et les soins aux membres de la famille, des modalités de travail flexibles et l'accès à des services de garde d'urgence de qualité ;
- Atténuer les vulnérabilités économiques liées au travail des enfants, notamment en introduisant ou en élargissant les programmes de protection sociale sensibles aux enfants à destination des ménages pauvres, marginalisés et vulnérables ;
- Étendre les protections du salaire minimum aux jeunes travailleurs de l'économie informelle.

Les entreprises sont exhortées à :

- Contribuer à l'élimination du travail des enfants en ne recrutant pas d'enfants et en établissant des mécanismes solides de vérification de l'âge dans le cadre des processus de recrutement ;
- Veiller à ce que des procédures de diligence raisonnable soient mises en œuvre et que des politiques de protection de l'enfance soient élaborées pour protéger les jeunes travailleurs contre le travail dangereux, l'exploitation sexuelle, le harcèlement et les abus sur le lieu de travail.
- Promouvoir des opportunités de travail sûres et décentes pour les jeunes travailleurs, y compris des mesures de protection sociale et des informations et services en matière de santé adaptés à leur âge ;
- Assumer leur responsabilité de respecter et de soutenir les droits de l'enfant, notamment en mettant en œuvre des programmes d'investissement social stratégiques en faveur des enfants, en partenariat avec les gouvernements, la société civile et les enfants ;

- Collaborer avec les gouvernements et d'autres partenaires sociaux pour promouvoir l'accès à l'éducation et à la protection sociale pour tous les enfants afin de s'attaquer aux causes profondes du travail des enfants ;
- Prendre des mesures pour maximiser l'accessibilité et la disponibilité de produits et services sûrs, sains et respectueux de l'environnement, qui sont essentiels à la survie et au développement des enfants.

Les organisations de la société civile et autres organisations non gouvernementales sont appelées à :

- Sensibiliser davantage, élaborer des politiques et plaider en faveur de l'élimination du travail des enfants et de la justice sociale ;
- Soutenir les efforts visant à éliminer le travail des enfants, notamment par la mobilisation sociale, la sensibilisation et la mise en œuvre de programmes de lutte contre le travail des enfants conçus et réalisés en coopération avec les gouvernements, les entreprises, les communautés et les enfants.